



**Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx**

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 28 JUIN 2022**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 28 juin 2022 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 22 juin 2022.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	DE PAREDES Xavier	
		CASCINO Maud	LACASSAGNE Alain	CASCINO Maud
	Sud Pays Basque	GOYETCHE Ramuntxo	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Ch.	
			GOBET Amaïa	
	Errobi	LABEGUERIE Marc	CARRERE Bruno	BERARD Marc
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		HARGUINDEGUY Jérôme		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze		DAGUERRE Mayie	
		ETCHEBER Peio		
Garazi-Baïgorry		BARETS Claude		
		COSCARAT Jean-Michel		
Soule Xiberoa	ELGART Xabi			
	IRIART Jean-Pierre			
Iholdy-Ostibarre	GOITY Xalbat			
	LARRALDE André			
Pays de Bidache	AIME Thierry			
C.de communes du Seignanx		LASSERRE Jean-François		
		DUFAU Isabelle		
		PEYNOCHE Gilles		

Date d'envoi de la convocation : 22/06/2022

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 14

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 16

## Décision n°2022-18 – Avis sur le projet de création d'une ZAD Multi-sites, sur la commune de Lichans-Sunhar

Ce projet de ZAD permet à la commune, actuellement au RNU, de disposer d'un droit de préemption sur les deux centralités de la commune : 6,7 ha sur le bourg de Lichans, 2,3 ha sur le bourg de Sunhar.

Cette ZAD concerne presque exclusivement du tissu déjà bâti.

### Objectifs du projet :

- Mettre en place une stratégie foncière d'acquisition publique, pour faciliter l'installation de nouveaux habitants et en particulier répondre aux besoins en logements d'agriculteurs qui reprendraient des exploitations vacantes, ou qui souhaiteraient céder leur exploitation et se loger dans le bourg ;
- Disposer d'un droit de préemption pour intervenir et éviter tout risque de spéculation immobilière.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- **CONSIDERE** que cette création de ZAD répond aux principes qui guident le Syndicat en charge du SCoT Pays Basque et Seignanx, en matière d'anticipation foncière et de mobilisation des outils d'actions foncières les plus à même de garantir la maîtrise publique du développement à court, moyen et long termes.
- **SALUE** l'exigence de la commune concernant préservation et la valorisation agricole des terres agricoles qui jouxtent les bourgs de Lichans et Sunhar.
- **SOUHAITE RAPPELER** que l'avis du Syndicat sur un projet de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur le projet urbain du PLUi. Le projet d'aménagement et de développement de la commune devra être précisé dans le PLUi, en tenant compte des objectifs de sobriété foncière et de la nécessité de préserver, voire de renforcer les fonctionnalités agricoles et naturelles du territoire.

Le Président,



Marc BERARD